



## DECISION ADMINISTRATIVE

**N°153/2023/A**

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**

**Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande de travaux de VRD et d'éclairage public – lot n°2 : Travaux neufs et de maintenance de l'éclairage public.**

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec l'entreprise EEE ALPES DAUPHINE, située 2 impasse Henri Barbusse 38120 SAINT-EGREVE, un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande de travaux de VRD et d'éclairage public – lot n°2 : Travaux neufs et de maintenance de l'éclairage public.

Cet avenant a pour objet d'intégrer dans le champ d'application du lot 2 du marché les prestations suivantes :

<b>N°Prix</b>	<b>Désignation</b>	<b>Prix unitaire HT</b>
ECL-51	<b>Ensemble solaire COMBI TOP</b> Fourniture et pose d'un ensemble solaire COMBI TOP, composé d'un mât en acier de 6m, d'une lanterne TEKK LED et d'un panneau solaire 105/60cm avec batterie intégrée, y compris étude d'éclairage	4 695,60 €
MAT-22	<b>Mat d'éclairage en fonte type PARISIEN PARPET</b> Fourniture et pose mât en fonte type PARISIEN PARAPET hauteur 3m RAL noir 9005, équipé en top d'une lanterne BEAUREGARD 24LEDS	3 958,90 €
APP-21	<b>LED 26 W de type TRUEFORCE LED CORE 3000K (PHILIPS)</b> fourniture et pose d'une lampe LED 4000 Lumen, puissance 26W équivalent 125W, y compris éventuel culot d'adaptation E27/E40	118,60 €

	et shunt de l'appareillage ferromagnétique pour câblage en direct sur le régime 230V	
REG-14	<b>Essais et mise en service de l'installation</b>	259,20 €

Cet avenant ne modifie pas le montant annuel du marché fixé à 200 000,00 € H.T. maximum.

**De signer** l'avenant n°1 annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.*

Fait à VIF,  
**Pour le Maire empêché**  
**Gérard Bakinn**  
**1<sup>er</sup> Adjoint**